

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 JUN 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

18-37

OBJET : Définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie »

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	19
Absents	13

Votants	77
Abstention	0
Suffrages exprimés	77
Pour	67
Contre	10

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Sylvain BERRIOS, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Carole DRAI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Christian FAUTRE représenté par Sergine LEFIEF, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Gérard LAMBERT, Michel HERBILLON représenté par Michèle CHARBONNEL, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents :

Jean Marc BRETON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

<p>Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20180718-D18-37-DE Date de télétransmission : 18/07/2018 Date de réception préfecture : 18/07/2018</p>

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 JUN 2018

OBJET : Définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie »

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU la délibération 37 en date du 25 Juin 2018 relative au transfert de la voirie d'intérêt communautaire des villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice à la Communauté de communes Charenton-Saint-Maurice,

VU la délibération n°06-21 en date du 9 mai 2006 relative au transfert de la voirie d'intérêt communautaire des villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne à l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM),

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'EPT Paris Est Marne&Bois,

VU la délibération n°17-119 en date du 18 décembre 2017 relative à la restitution aux villes de Nogent-sur-Marne et le Perreux-sur-Marne de certaines compétences héritées de l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne,

VU la délibération n°17-120 en date du 18 décembre 2017 relative à la restitution aux villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice de certaines compétences héritées de l'ex Communauté de communes Charenton-Saint-Maurice,

VU la lettre d'observations du contrôle de légalité du 20 février 2018 par laquelle il apparait que les délibérations n°17-119 et n°17-120 seraient entachées d'illégalité,

CONSIDERANT que l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les compétences antérieurement exercées par les établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) sont transférées automatiquement à l'Etablissement public territorial au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que l'article L.5219-5-V du CGCT dispose qu'il n'est pas possible de restituer aux communes les anciennes compétences obligatoires et optionnelles exercées par les ex EPCI présents sur le territoire,

CONSIDERANT que l'article L.5219-5 du CGCT dispose que lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 était subordonné à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, un intérêt territorial est déterminé par délibération du Conseil de territoire, à la majorité des deux tiers de ses membres, dans un délai de deux ans,

CONSIDERANT la volonté de prendre en compte l'histoire des communes et intercommunalités préexistantes,

CONSIDERANT le besoin de consolider l'exercice des compétences obligatoires confiées par la loi, avant d'étendre au Territoire de nouvelles compétences,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180718-D18-37-DE
Date de télétransmission : 18/07/2018
Date de réception préfecture : 18/07/2018

CONSIDERANT que le choix retenu est celui de maintenir à l'échelle de l'Etablissement Public Territorial la gestion des voiries transférées antérieurement, et de permettre un transfert optionnel d'autres voiries de façon plus progressive, conformément au souhait de chaque commune, garantissant la continuité du service public,

CONSIDERANT que les voiries transférées antérieurement à la Communauté de communes Charenton-Saint-Maurice et à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne figurent en annexe,

CONSIDERANT qu'il est convenu que les voiries transférées doivent respecter un intérêt territorial appelé « socle commun » défini comme suit :

- Ensemble des voiries (dont chaussées) et leurs dépendances ;

CONSIDERANT que les dépendances de la route sont définies comme les éléments, autres que la chaussée, qui sont nécessaires à la conservation et l'exploitation de la route, ainsi qu'à la sécurité des usagers ou affectés aux besoins de la circulation, en l'occurrence l'éclairage public et les espaces verts,

CONSIDERANT par ailleurs que l'article R.111-1 du code de la voirie routière dispose que dans les équipements routiers, nécessaires à l'usage de la route, figurent les équipements de signalisation permanents ou temporaires,

CONSIDERANT enfin que conformément à cette définition de l'intérêt territorial, l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore sont restitués aux villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne, sauf pour les voiries déclarées d'intérêt territorial,

DELIBERE

Article 1 :

RECONNAIT d'intérêt territorial les voiries listées en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 2 :

DIT que le Territoire prend en charge l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et les espaces verts uniquement sur les voiries d'intérêt territorial, en tant que dépendances de la route.

Article 3 :

AUTORISE le Président à signer avec les Maires concernés, après avis de la CLECT, les conventions afférentes aux transferts de crédits, de personnels, de biens.

Article 4 :

DIT que l'EPT exerce la compétence construction, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt territorial à compter du 1^{er} juillet 2018.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180718-D18-37-DE
Date de télétransmission : 18/07/2018
Date de réception préfecture : 18/07/2018

Annexe : liste des voiries d'intérêt territorial

Commune de Charenton-le-Pont :

- Pont de Charenton (jusqu'à la limite territoriale avec la ville de Maisons-Alfort)

Commune du Perreux-sur-Marne :

- Quai d'Argonne
- Quai de Champagne
- Quai de l'Artois
- Rue Latérale au Viaduc (depuis le Quai de l'Artois jusqu'à la rue Claude-Jean Romain)
- Sentier des Sainfoins
- Place Robert Belvaux

Commune de Nogent-sur-Marne :

- Quai du Port
- Place Maurice Chevalier
- Rue du Port (depuis la place Maurice Chevalier, jusqu'à l'avenue Smith Champion)
- Avenue Smith-Champion
- Avenue du Val de Beauté
- Promenade du Chemin de l'île de Beauté
- Rue Victor Basch jusqu'à l'allée Jean-Guy Labarbe
- Avenue Watteau
- Avenue des Chataigniers
- En direction de Joinville le Pont, Boulevard de la Marne, depuis le carrefour avec l'Avenue du Val de Beauté et l'avenue Charles V, jusqu'à la limite avec Joinville le Pont
- Depuis le Boulevard de la Marne, l'Avenue Franklin Roosevelt (ou Square d'Yverdon) puis l'escalier de la Corniche vers la rue Jean-Guy Labarbe.